

RÈGLEMENT DE JEU

« My Ride »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société Equestrian Events Management SPRL (EEM), Société par actions simplifiée au capital de 18 600 Euros, immatriculée sous le numéro BE 0811 28 69 17, ayant son siège social situé rue de Blavier 3, 7190 ECAUSSINNES, Belgique (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « City Challenge » (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement sur internet (fixe et mobile), notamment à partir du site <http://therideofmylife-longinesmasters.com/> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 – Dates du Jeu

Le Jeu débute le 13 octobre 2016 à 10h00 et se termine le 30 juin 2017 à 18h00 (date et heure de connexion, fuseau horaire GMT +1, faisant foi).

ARTICLE 3 – Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être majeure (selon la législation de son pays de résidence) ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- Etre résident de France métropolitaine, des Etats-Unis d'Amérique (territoire des 50 Etats uniquement) ou de Chine
- être apte à prendre l'avion et le train et disposer des documents officiels lui permettant de voyager vers la destination correspondant au lot (cf article 4)

Sont exclus de toute participation à ce Jeu le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu ainsi que les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

Une seule participation par jour et par Participant sera prise en compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 4 – Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet (fixe ou mobile) selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, le Participant devra :

1. partager ses photos représentant ses plus belles émotions équestres via la plateforme ou l'un de ses comptes Facebook, Instagram ou Twitter, selon les modalités suivantes :
 - a. Sur la plateforme, il devra se créer un compte personnel en renseignant le formulaire d'inscription présent sur le site et poster sa photo sur la page « My Ride » ;
 - b. Sur Facebook, il devra se créer un compte personnel en renseignant le formulaire d'inscription présent sur le site et poster sa photo sur le module « The Ride of my Life » hébergé sur la page Facebook.com/LonginesMasters
 - c. Sur Instagram, il devra publier une photo en précisant le hashtag #TheRideofmyLife ;
 - d. Sur Twitter, il devra publier une photo en précisant le hashtag #TheRideofmyLife ;

N.B. Le ou les comptes du Participant sur les réseaux sociaux devront être publics pour pouvoir être compatibles.

2. Il est précisé que les contenus postés par les participants sur la plateforme seront modérés par la société organisatrice avant mise en ligne ;
3. Les participants peuvent voter pour leurs photos favorites parmi celles mises en lignes sur la plateforme, sous réserve de leur inscription préalable.

ARTICLE 5 – Modalités de désignation et d’information des Gagnants

Tout Participant s’étant correctement inscrit conformément aux modalités décrites à l’article 4 ci-dessus et (i) dont l’une des photos mise en ligne fait partie des 50 photos recueillant le plus de « votes » (cf article 4.3) sera gagnant (ci-après le « Gagnant ») et se verra attribuer un des lots mis en jeu via un tirage au sort (ci-après le « Tirage au sort »).

La Société Organisatrice informera les Gagnants dans un délai de dix (10) jours suivant la date de fin du Jeu via email ou via l’un des site(s) communautaire(s) sur lequel le participant a joué (Twitter, Facebook, Instagram). Le Gagnant ainsi contacté devra alors dans un délai de vingt (20) jours, par réponse au message envoyé par la Société Organisatrice pour l’informer de son gain, confirmer qu’il accepte son lot et renseigner son adresse mail, son adresse postale ainsi que son numéro de téléphone pour que la Société Organisatrice puisse le contacter et lui indiquer les modalités de remise de son lot. Le défaut de réponse d’un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Gagnant, parmi les autres Gagnants, suite à un tirage au sort réalisé à titre supplétif pour les besoins de cette réattribution et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l’expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. Ce Gagnant suppléant devra répondre à la Société Organisatrice avec les informations demandées dans un délai de dix (10) jours suivant la prise de contact. A défaut de réponse, cette personne sera réputée avoir également renoncé au lot et la Société Organisatrice se réservera le droit de désigner un autre Gagnant par tirage au sort, avec application des mêmes conditions, ou de conserver définitivement la propriété du lot. Dans ces conditions, si le Gagnant suppléant accepte le lot, il bénéficiera à la fois de son lot initial, ainsi que de ce lot supplémentaire.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non tirés au sort n’en seront pas informés.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

6.1 – Nombre et descriptif des lots

Le Tirage au Sort désignera parmi les 50 Gagnants (photos ayant reçu le plus de votes) les lots qui leur seront individuellement attribués parmi les 50 lots mis en jeu (« Lots »).

Le gagnant du Lot 1 se verra offrir un séjour pour 2 personnes (majeures) pour assister à l’étape de la série Longines Masters de son choix (Los Angeles, Paris ou Hong-Kong) lors de la saison 3 de la série Longines Masters d’une valeur de 3000 €.

- La dotation du Lot 1 comprend :
 - Un aller-retour pour 2 personnes pour se rendre sur place (départ depuis l’aéroport le plus proche du domicile du gagnant offrant une liaison vers la ville de destination ou, si possible et au choix de la société Organisatrice, depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant offrant une liaison vers la ville de destination)

- L'hébergement de 4 nuits à proximité du lieu de l'événement pour 2 personnes (majeures) en classe 3 étoiles ou supérieur
- Accès à l'intégralité l'évènement (plusieurs billets lui seront remis, pour deux personnes, dans la mesure où l'évènement est découpé en plusieurs sessions).
- 1 polo Longines Masters d'une valeur unitaire de 27 €
- 1 casquette Longines Masters d'une valeur unitaire de 14 €

Les autres frais restent à la charge du participant.

- Les Gagnants des lots 2 à 41 remporteront chacun :
 - 1 polo Longines Masters d'une valeur unitaire de 27 €
 - 1 casquette Longines Masters d'une valeur unitaire de 14 €
- Les Gagnants des lots 42 à 50 remporteront chacun :
 - 1 casquette Longines Masters d'une valeur unitaire de 14 €

6.2 – Restrictions

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de remplacer l'un des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

6.3 – Modalités de remise

Chaque lot sera expédié à son Gagnant par voie postale par la Société Organisatrice à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, dans un délai maximum de quatre (4) semaines à compter de la date de réception de la confirmation de l'adresse postale du Gagnant par la Société Organisatrice, conformément aux stipulations de l'article 5.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 7 – Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 – Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le Site dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un avenant au présent règlement et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur le Site. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 – Responsabilités

- La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement un Gagnant et son accompagnateur de son gain.

De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition d'un lot. Par ailleurs, il est entendu que la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné (sauf quand elle est elle-même l'organisateur). La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, ...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières, avant d'accepter la jouissance du lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans la jouissance de la prestation de service. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l'accompagnateur concerné, est invité à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat de la prestation de service ou un document équivalent. Si le lot offre la possibilité au Gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent Règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune garantie liée à l'utilisation des lots mis en jeu.

- Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général, sur les sites communautaires Facebook, Twitter ou Instagram en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

- En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des sites communautaires Facebook, Twitter ou Instagram, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

- La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des

raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

- En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.
- Il est entendu que le Jeu n'est en aucune manière organisée avec l'assistance de Twitter et que celui-ci ne sera en aucun cas responsable auprès des Participants.

ARTICLE 10 – Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – Publicité - Droit à l'image

Chaque Gagnant donne son autorisation à la Société Organisatrice pendant un (1) an maximum à compter de la fin du Jeu et dans le monde entier, en toutes langues et par tous moyens, pour communiquer sur ses nom, prénom, photographie ou témoignage sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévues à l'article 6 du présent règlement.

A tout moment, le Gagnant peut s'opposer par écrit à cette utilisation de ses prénoms et nom.

Chaque Gagnant garantit ainsi la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

Ladite autorisation et garantie est également valable vis-à-vis des accompagnants des Gagnants, ces derniers devant faire leur affaire des accords nécessaires et garantie la Société Organisatrice contre tout recours et / ou action de ces personnes.

ARTICLE 12 – Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 13 – Informatique et Libertés – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter ou Instagrall, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur le Site. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 – Loi application et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris (France).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.